

**Objet :** Autorisation de cession de 14 bus articulés Autobus Mercedes Citaro GNV

Réf. : 3.2.2

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.10) portant délégation du Conseil à la Présidente pour décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable y compris les biens gérés par un délégataire de service public,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment les moyens mis à la disposition du délégataire pour réaliser ses missions,

Vu la délibération n°2021-26 du 9 avril 2021, approuvant l'avenant 3 et ses annexes au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN, notamment son article 5 précisant les conditions de cession ou de réforme des biens d'usage mis à sa disposition,

Vu le marché de mandat subséquent n°1 visé par l'accord cadre n°2022-3198 pour l'acquisition de bus pour la période 2025-2028,

Considérant le courrier de la SEMITAN en date du 11 février 2025 sollicitant la cession de 14 bus articulés décrits dans le tableau annexé à la décision,

Considérant la nécessité de libérer de la place pour intégrer les nouveaux véhicules, ainsi que la proposition d'IVECO concernant la reprise de véhicules en vue de leur recyclage et dépollution,

## Décide

Article 1. D'autoriser la SEMITAN à procéder à la cession de 14 bus articulés, décrits dans le tableau en annexe, au profit d'IVECO, société domiciliée 1 rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E 69200 VENISSIEUX France – n° Siret 419 683 818 00027, pour un montant unitaire de 160€ HT, soit 192€ TTC pour chacun des 14 bus articulés GNV correspondant à un montant total de 2 240€ HT soit 2 688€ TTC

Article 2. De procéder à toutes les écritures comptables afférentes à ces cessions et notamment la perception d'une somme de 2 240€ HT auprès du bénéficiaire cité ci dessus,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 MARS 2025**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

mis en ligne le  
**10 MARS 2025**

Bertrand AFFILE

